



DELIBERATION N° 13

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Résidence « Les Althéas », située rue Hubert Sanz et réalisée par la Société BOUYGUES, va être livrée prochainement.

Il rappelle que dans le cadre des négociations menées par la Commune et le promoteur, il avait été convenu que la voie interne de cet ensemble immobilier créée dans le prolongement de la rue Hubert Sanz ainsi que le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de Montestrucq prévu au PLU seraient cédés à la Commune, à titre gracieux, à la fin des travaux.

Les terrains à intégrer dans le domaine communal sont cadastrés BM 495, pour 51 m<sup>2</sup>, pour la parcelle située le long du chemin de Montestrucq, et BM 494, pour 862 m<sup>2</sup>, pour celle constituant le prolongement de la rue Hubert Sanz.

Il est à noter que la parcelle BM 495 appartient toujours à la Sté BOUYGUES qui a transféré celle cadastrée BM 494 à l'ASL Les Althéas. La Société BOUYGUES s'est engagée à prendre en charge les frais d'actes se rapportant à ces deux cessions.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** l'acquisition à titre gracieux des parcelles susvisées,
- . Dit que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal et que les frais d'actes seront à la charge de la Société BOUYGUES comme elle s'y est engagée,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces deux cessions,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de ces transactions.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 17 décembre 2019**

**Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019